

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 1^{er} mars 2023 à 18h

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 21 février 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de votants	9



Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

**DELCCAS 2023-02
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 à L313-4,

Considérant la situation de deux agents qui exercent les fonctions d'auxiliaire de puériculture au sein du service Petite enfance et dont les contrats arrivent à leur terme,

Considérant que ces personnes qui sont positionnées sur des postes permanents n'ont pas pu passer le concours d'auxiliaire de puériculture, qu'il n'est pas possible statutairement de renouveler leur contrat de travail et que leur manière de servir donne entière satisfaction,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Créer deux postes à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation territorial afin de nommer les agents précités.

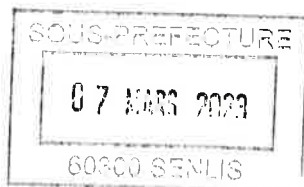
L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 1^{er} mars 2023

Publié sur le site internet
de la commune
le : 07 MARS 2023

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.